

PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal du **mercredi 20 novembre 2024 à 13 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 23, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon, Jean de Blois et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption – *Règlement n° 24-539 décrétant l'entretien de voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des chemins Coates et Meunier*;
3. Adoption – *Règlement n° 24-540 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du Lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût*;
4. Adoption de la directive linguistique de la municipalité d'Austin;
5. Contrat de déneigement des chemins Coates et Meunier;
6. Autorisation de paiement de la retenue pour les travaux de construction de la dalle de béton au parc des loisirs;
7. Renonciation à l'exercice de son droit de préemption par la Municipalité;
8. Acquisition de gré à gré du lot 5 383 835, situé au 2204, chemin Nicholas-Austin;
9. Renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants »;
10. Levée de l'assemblée.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-11-284)**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**2. ADOPTION – RÈGLEMENT N° 24-539 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DES CHEMINS COATES ET MEUNIER**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**3. ADOPTION – RÈGLEMENT N° 24-540 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR DU LAC-DES-SITTELLES ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN ACQUITTER LE COÛT (285)**

2024-11-285

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 4 novembre 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-540 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

## ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 24-540 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût.*

### ADOPTÉE

#### 4. ADOPTION DE LA DIRECTIVE LINGUISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (286)

2024-11-286

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (CLF);

**ATTENDU QUE** la Politique linguistique de l'État (PLE), qui donne les grandes orientations, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

**ATTENDU QUE** chaque organisme de l'Administration auquel s'applique la PLE et qui entend utiliser une autre langue que le français doit adopter une directive destinée notamment à son personnel afin de lui indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de l'organisation et les exceptions qu'il peut utiliser dans le cadre de ses fonctions;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est très active dans ses communications, portant sur de nombreux sujets, communications s'adressant à sa population francophone et anglophone;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité d'Austin ont pris connaissance de la Directive sur l'utilisation d'une langue autre que le français que son administration entend appliquer et sont en accord avec son contenu;

#### EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

#### ET RÉSOLU QUE :

1. la Directive soit adoptée telle que déposée;
2. la Directive soit transmise au Ministre de la Langue française au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024, tel que l'exige la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration.*

### ADOPTÉE

#### 5. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS COATES ET MEUNIER

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### 6. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DALLE DE BÉTON AU PARC DES LOISIRS (287)

2024-11-287

**ATTENDU** la demande de paiement de Groupe Lapalme inc. au montant de 29 126,41 \$, taxes en sus, en guise de paiement final des travaux de construction de la dalle de béton réalisés au parc des loisirs en 2023;

**ATTENDU QUE** ce montant représente la retenue de 5 % du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la firme Les Services EXP inc., responsable de la surveillance des travaux, a émis le certificat de réception définitive des travaux le 11 novembre 2024 et recommande le paiement de la retenue à l'entrepreneur;

**ATTENDU QU'**une vérification de la facture par la greffière-trésorière a révélé que la demande de paiement comporte une retenue touchant la facture numéro 119480, qui est erronée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise le paiement de la facture au montant *corrigé* de 27 191,50 \$, taxes en sus, à Groupe Lapalme inc.;
2. d'autoriser la directrice générale à signer le certificat d'acceptation finale pour et au nom de la municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

**7. RENONCIATION À L'EXERCICE DE SON DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ (288)**

2024-11-288

**ATTENDU** l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 386 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, situé chemin Nicholas-Austin, en date du 20 juin 2024;

**ATTENDU** l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin estime que l'acquisition de cet immeuble n'est pas nécessaire aux fins municipales suivantes :

- infrastructures publiques et service d'utilité publique;
- culture, loisirs et activités communautaires, ainsi que;
- réserve foncière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend renoncer à exerce son droit de préemption et que l'avis d'assujettissement doit être radié au registre foncier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité d'Austin renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 386 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et situé chemin Nicholas-Austin, en date du 20 novembre 2024;
2. la Municipalité procèdera à la radiation au Registre foncier de l'avis d'assujettissement notifié au propriétaire de l'immeuble susmentionné en date du 21 novembre 2024, et ce, dès la réalisation de l'aliénation projetée.

**ADOPTÉE**

**8. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 383 835, SITUÉ AU 2204, CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (289)**

2024-11-289

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite acquérir le lot 5 383 835, situé au 2204, chemin Nicholas-Austin et adjacent au Carrefour d'Austin, afin notamment, d'y aménager un stationnement, le tout tel que déjà exprimé par la résolution 2021-07-174;

**ATTENDU QUE** des négociations avec le propriétaire ont été menées et conclues avec succès dans le meilleur intérêt des deux parties;

**ATTENDU QUE** le prix de vente négocié a été établi à un montant de 195 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise M<sup>me</sup> Lisette Maillé, mairesse, et M<sup>me</sup> Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'acquisition du lot 5 383 835, situé au 2204, chemin Nicholas-Austin, avec bâtisses dessus construites;
2. la dépense soit financée par les activités de fonctionnement de l'exercice.

**ADOPTÉE**

**9. RENOUVELLEMENT DE L'ACCRÉDITATION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) (290)**

2024-11-290

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le 6 avril 2021 sa Politique de la famille et des aînés 2021-2025, dont l'un des objectifs est de continuer à faire en sorte que les familles et les enfants puissent vivre et se développer dans un milieu de qualité, sain et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** la Politique s'inscrit dans la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

**ATTENDU QUE** la Politique est structurante et rassembleuse pour la collectivité austinoise;

**ATTENDU QU'**un comité directeur aura pour mandat de veiller à la réalisation des actions du prochain plan d'action, sur la base des résultats attendus;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire renouveler son accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) qui arrive à échéance fin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU :**

d'autoriser M. Renaud Payant-Hébert, agent de développement - Vie communautaire, à effectuer le dépôt de la candidature de la Municipalité pour la cohorte du printemps.

**ADOPTÉE**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (291)**

2024-11-291

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller P. Henrichon, l'assemblée est levée à 13 h 23.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_  
pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Greffière-trésorière